



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026
N°2024/...

Entre:

La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sise 315 avenue Saint Baldou, 84300 Cavaillon, représentée par son Président, ou son représentant, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2024/ en date du 26 septembre 2024 ;
Ci-après dénommée « LMV »,

&

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme LMV-Destination Luberon, représenté par son Directeur, Monsieur Franck DELAHAYE, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité de direction en date du 26 septembre 2024.
Ci-après dénommé « Destination Luberon »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Destination Luberon s'est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, par délibération n°2014-152 du 16 octobre 2014, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le CRT Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France, pour l'intercommunalité.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, LMV pourra lui attribuer annuellement, en complément du reversement de la taxe de séjour collectée par l'agglomération, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à son classement et à ses obligations.

Cette aide pourra être complétée, le cas échéant, par une subvention d'équipement sur présentation d'un plan d'investissement par Luberon Cœur de Provence Tourisme.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chaque partie à la convention.

ARTICLE 2 – MISSIONS & OBJECTIFS POURSUIVIS

1) Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale
- d. Développer la consommation touristique sur le territoire.
- e. Œuvrer pour l'obtention sur ses bureaux d'information touristique et son siège social :
 - Au classement national en Catégorie 1 (Actuellement en Cat 2)
 - À la marque « Destination d'excellence » (anciennement « Qualité Tourisme » obtenu en 2024)

2) Réseaux et représentation

- a) Destination Luberon adhère aux différents réseaux :
 - ADN Tourisme (Ex Fédération Nationale des Offices de Tourisme)
 - FROT (Fédération Régionale des Offices de tourisme)
- b) Destination Luberon assume une fonction de représentation touristique auprès des partenaires touristiques institutionnels :
 - Atout France
 - Comité Régional du Tourisme
 - Vaucluse Provence Attractivité
 - Autres (Parc Naturel Régional du Luberon, Grand site de France de la Fontaine de Vaucluse, Vélo Loisir Provence, Club Pros, Offices de Tourisme...)

3) Information - Communication

- a. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assure la distribution,
- b. Mise à disposition de matériel informatique.
- c. Créer des bases de données qualifiées
- d. Mise en place d'une stratégie digitale – évolution du site Internet Grand - Public, Médias et BtoB – Développement des réseaux sociaux – Blog – Newsletters...

4) Contribuer à l'aménagement et au développement touristique local

- a. Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme
- b. Accompagner les porteurs de projets,
- c. Favoriser la formation des professionnels du tourisme,
- d. Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère.

5) Coordonner les organismes et entreprises agissant en faveur du développement touristique du territoire

- a. Renforcer les liens avec le CRT Sud (Club Pro)
- b. Renforcer des liens avec Atout France (Label Vignobles et Découvertes, Destination d'excellence)
- c. Développer les partenariats locaux avec des structures privées, associations de professionnels et autres organismes institutionnels.
- d. Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma territorial défini,
- e. Mise en place de réunions et commissions de travail en liaison avec les socioprofessionnels en fonctions des filières d'excellences (APN, œnotourisme, développement durable...)

6) Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les actions menées par Vaucluse Provence Attractivité sur les volets « Développement Durable » et filières « Activités de pleine nature », le comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France

- a. Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- b. Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- c. Organisation des relations presse
- d. Démarchage de la clientèle
- e. Participation aux démarchages professionnels et autres workshops (TO, Agences, autocaristes, DMC (Destination Management Company) en partenariat avec le CRT Sud et Atout France.
- f. Campagnes de communication
- g. Autres

7) Politique territoriale

- a. Mise en place d'un schéma de développement touristique sur 3 années,

8) Elaboration des services touristiques

- a. E-boutique (Billetteries, produits, visites...)
- b. Boutique physique

9) Réaliser des études, analyses et observations sur l'économie touristique en lien avec les instances départementales et régionales

10) Concevoir et commercialiser des produits touristiques

Création et développement d'un service réceptif/commercial chargé de mettre en place des produits touristiques tel que des visites guidées, des produits packagés pour les différents publics.

L'EPIC assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du code du tourisme, il est inscrit au registre des agences de voyage tenu par Atout France.

Il peut être amené à apporter son concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à la demande de LMV. De même qu'il peut contribuer dans ses locaux à la promotion de produits du territoire par la mise en boutique de produits type produits boutique ou produits terroir

- a. Mise en place et développement de visites guidées
- b. Montage de produits touristiques avec les prestataires et partenaires de Destination Luberon,
- c. Mise en marché des produits (Actions de promotion)
- d. Développement de l'E-commerce
- e. Développement de la « boutique »
- f. Service de billetterie permettant de promouvoir la programmation culturelle et touristique

11) Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques structurants

12) Préparer et mettre en œuvre des animations en coordination avec les réseaux locaux.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

1) A la date de la conclusion de la présente convention, le personnel de Destination Luberon est constitué d'une équipe de 17 personnes, organisée de la manière suivante :

- a. Pôle Direction : directeur et directrice adjointe
- b. Pôle Accueil : information, billetterie, guidage : Responsable Accueil & 6 conseillers(e)s en séjours, guides conférenciers et nature à minima bilingue et renforts saisonniers

- d. Pôle communication : 1 responsable communication/développement, 2 chargées de communication et un chargé des partenariats & développement
- e. Pôle information/Web : responsable développement Web/APIDAE
- f. Pôle commercial / promotion : 1 chargée de promotion/commercialisation, 1 chargée de commercialisation « campings » et une responsable « réceptif »

La montée en puissance de la structure pourrait engendrer un développement et/ou une réorganisation de l'Equipe.

2) Les différents bureaux d'informations touristiques (Cavaillon, Gordes, et Lourmarin) sont directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap.

3) Il sera mis en place une signalétique directionnelle intercommunale. Destination Luberon doit disposer sur son le siège social et ses bureaux d'information touristique le panneau officiel de classement et une signalétique du logo d'ADN Tourisme.

4) Fixation des périodes, jours et horaires d'ouverture selon le classement

5) Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, WIFI etc.

ARTICLE 4 – LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

La communauté d'agglomération met gratuitement à la disposition de Destination Luberon, les locaux nécessaires aux besoins de ses activités. Les locaux mis à disposition sont voués aux activités menées par Destination Luberon conformément à ses statuts.

Cette mise à disposition représente un avantage en nature que l'association doit valoriser dans ses documents financiers.

ARTICLE 4 BIS – ASSURANCES RESPONSABILITES

Destination Luberon s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs contre tous les sinistres dont elle pourrait être tenue pour responsable. Elle paiera les primes et cotisations correspondantes. Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par LMV à l'encontre de Destination Luberon.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

En application des dispositions du code du tourisme, la totalité du produit de la taxe de séjour sera reversée à l'office Destination Luberon qui par ailleurs développe des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement (exemple : service réceptif).

LMV pourra accorder à Destination Luberon Tourisme une subvention justifiée par la réalisation de tâches administratives détachées des missions d'un EPIC.

Le versement d'une subvention se fera suite à une sollicitation écrite du directeur de l'EPIC justifiant les le besoin et les modalités associées qui devront faire l'objet d'une validation en CC de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Destination Luberon se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances liées à son activité et constituant ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 6 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à son statut d'EPIC, la taxe de séjour perçue par LMV Agglomération sera reversée à Destination Luberon afin qu'il puisse remplir sa mission (une fois déduite la taxe additionnelle de 10% reversée au Département).

ARTICLE 7 - DUREE

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Destination Luberon la présente convention n'est pas appliquée, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se réserve, après avoir entendu les motifs de Destination Luberon, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation entraîne la restitution à LMV des locaux (et matériels éventuels) mis à disposition conformément à l'article 4.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

Fait à Cavillon, le en deux exemplaires originaux

Pour la communauté d'agglomération

Pour Destination Luberon

Le Président Gérard DAUDET

Le Directeur Franck DELAHAYE